



www.redstarfc93.fr

BON DE COMMANDE ABONNEMENT "GRAND PUBLIC"

Pack 8 Matches - Saison 2009/2010 A partir de RED STAR FC 93 / PSG (b)

Nom : _____ Prénom : _____ Date de Naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Tél fixe : _____ Tél portable : _____
E-mail : _____ @ _____

OPTION SANS MAILLOT	TRIBUNES	Tarif Abonné	VOTRE CHOIX (cocher la case correspondante)
	HONNEUR	30	<input type="checkbox"/>
	PREMIERE	18	<input type="checkbox"/>
	DEMI-TARIF*	9	<input type="checkbox"/>

* Demi-tarif : pour les handicapés (50 à 79%) et les étudiants sur présentation de justificatif

OPTION AVEC MAILLOT	TRIBUNES	Tarif Abonné Maillot adulte	VOTRE CHOIX (cocher la case correspondante)	Tarif Abonné Maillot enfant	VOTRE CHOIX (cocher la case correspondante)	Tailles**
	HONNEUR	60	<input type="checkbox"/>	50	<input type="checkbox"/>	
	PREMIERE	48	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	
	DEMI-TARIF*	39	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	

* Demi-tarif : pour les handicapés (50 à 79%) et les étudiants sur présentation de justificatif

** Tailles disponibles : Adulte : XL / L / M /// Enfant : XXS (5/6 ans) / XS (7/8 ans)

Montant à payer : Euros

En signant le bon de commande, le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'abonnement du RED STAR FC 93

Date et signature, précédée de la mention "Lu et approuvé"

Pour tout renseignement :
Tél. : 01 40 11 04 26
Fax : 01 40 12 48 17
Mail : secretariat@redstarfc93.fr

Merci de vous présenter à l'adresse suivante ou de nous renvoyer ce bon de commande accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

RED STAR FC 93 - 92 rue du docteur Bauer - 93400 Saint Ouen

Abonnement Saison 2009/2010

Conditions générales de Vente

La souscription d'une carte d'abonnement Red Star FC 93 implique l'adhésion aux conditions générales suivantes.

Article 1 : objet.

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès au Stade Bauer pour assister aux rencontres du Red Star FC 93, dans le cadre des rencontres Retour du Championnat de France Amateur (CFA) pour la saison 2009/2010 (au plus 8 rencontres).

Article 2 : durée.

Le contrat est à durée déterminée pour la saison sportive telle que définie par le calendrier fixé par la FFF pour assister au déroulement des matches de CFA au Stade Bauer.

Article 3 : prestations.

Le Red Star FC 93 s'engage à assurer à l'abonné l'accès au Stade exclusivement pour les matches de championnat CFA.

Article 4 : prix.

Le prix, stipulé sur les documents à la disposition de l'abonné, est le tarif pour l'ensemble des rencontres Retour de la saison 2009/2010.

Article 5 :

L'abonné reconnaît que pour des impératifs de sécurité, il est nécessaire que le Red Star FC 93 connaisse son identité et son adresse. L'abonnement est nominatif : toute vente, revente, location ou échange est strictement interdit. Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit. En revanche, l'abonné peut prêter sa carte à toute personne pour un abonnement à plein tarif. Toutefois s'il s'agit d'un abonnement au tarif réduit, il est possible de prêter sa carte à des personnes remplissant les critères correspondant au tarif réduit. Le cas échéant, une pièce d'identité sera exigée à l'entrée du Stade.

Article 6 : conditions d'accès.

L'abonné doit se présenter muni de sa carte au guichet « invitations/ayant droits » du Stade Bauer au plus tôt une heure avant le coup d'envoi. L'abonné s'engage à respecter le règlement intérieur du Stade et les dispositions relatives à la sécurité dans les enceintes sportives et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport, à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et de se plier aux impératifs de sécurité (fouilles, contrôles d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour les services de sécurité). L'abonné devra également se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la FFF ou ses instances déconcentrées.

L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des spectateurs des équipes visiteuses. L'abonné s'interdit expressément d'introduire dans l'enceinte du stade : toute boisson alcoolisée, emballage en verre, canettes métalliques, bouteilles en plastique, tous

documents, badges, tracts, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, religieuse, idéologique, raciste, idéologique ou publicitaire. L'entrée dans le stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de produits stupéfiants. Toute sortie du stade est considérée comme définitive. Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.

Article 7 : responsabilité.

Le Red Star FC 93 n'encourt aucune responsabilité du fait de la survenance de tout événement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment intempéries, grèves, changement de réglementation, suspension de terrain, décision de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline. Le Red Star FC 93 n'est en aucun cas responsable du calendrier des matches de la saison 2009/2010. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque sorte que ce soit, en cas de survenance d'un des faits précités. Le Red Star FC 93 n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans le Stade Bauer, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du club dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Article 8 : perte ou vol de la carte d'abonnement.

Les cartes perdues ne seront ni remboursées ni remplacées. Les abonnements volés seront remplacés sur présentation impérative du récépissé du dépôt de plainte auprès des forces de l'ordre. Le duplicata fourni en cas de vol sera délivré moyennant le versement forfaitaire de 10 euros de frais de gestion. La carte originale deviendra invalide.

Article 9 : loi Informatique et Libertés.

L'abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'abonnement. Le Red Star FC 93 s'engage à traiter et à conserver toutes les informations personnelles ainsi confiées par l'abonné dans le respect des dispositions de la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés » modifiée en août 2004 et ce uniquement, pour l'organisation et la gestion des matches inclus dans la période d'abonnement et afin de tenir l'abonné informé de l'actualité du club et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de billetterie ou de services du Red Star FC 93. L'abonné est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de suppression conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 précitée. Pour exercer ce droit, il lui suffit d'adresser une requête par email à secretariat@redstarfc93.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Red Star FC 93 – 92 rue du Docteur Bauer – 93400 Saint Ouen et le club s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

Article 10 : litige.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes est régi par le droit français.

Saint Ouen, le 21 janvier 2010.